Envoyé en préfecture le 20/09/2023
Reçu en préfecture le 20/09/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 081-200034049-20230914-DPDB2023_68-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN

- Article L5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION N°2023-68 DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023

Participants : M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, MM. Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL, MM. Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

Objet de la décision : Développement économique – Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Montredon-Labessonnié – Avenants aux baux de locaux à usage exclusivement professionnel avec les professionnels de santé

Suite à l'intégration du Docteur Amandine PEZOUS, Chirurgien-dentiste, au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle sise 35, rue du Globe, commune de Montredon-Labessonnié, il s'avère nécessaire de modifier, par voie d'avenant, la répartition des m² à usage commun pris en charge par chacun des professionnels de santé (ayant un impact sur les loyers et la provision sur charges dont s'acquittent ces derniers) et, d'autre part, de revaloriser les loyers au vu de l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) tel que mentionné dans l'article 10 du Bail de locaux à usage exclusivement professionnel.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer lesdits avenants avec les professionnels de santé de l'équipement médical.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Luc CANTALOUBE